

ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil est complétée et signée par l'hébergeant, **sur présentation des documents suivants** :

- Une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile récent.

L'hébergeant doit :

- Préciser la superficie de son logement,
- Donner l'identité complète de la personne hébergée (nom, prénom(s), date et lieu de naissance, n° de son passeport ainsi que son adresse),
- Fournir un timbre fiscal de 30 € (disponible au Trésor public ou chez un buraliste),
- Préciser les dates d'accueil.

Une assurance médicale est obligatoire pour la personne qui est accueillie :

- Soit l'hébergeant contracte une assurance médicale,
- Soit la personne accueillie contracte une assurance médicale dans son pays.